

Fait à Aubervilliers  
le samedi 3 février 2007

## *Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association JeuxOnline du samedi 03 février 2007*

Conformément aux articles 11 et 13 des statuts de l'association JeuxOnline, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le samedi 3 février 2007, après convocation des membres fondateurs et adhérents de l'association, par courrier électronique daté du mercredi 17 janvier 2007 (complétée, conformément à l'article 11, de la liste exhaustive des résolutions à l'ordre du jour et du formulaire de vote par correspondance).

### **1 Présence**

Etaient présents, par ordre alphabétique, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 03 février 2007:

- ✓ LorDragon, en qualité de membre de l'association.
- ✓ Kartaj, en qualité de membre de l'association.
- ✓ Esmeagol, en qualité de membre de l'association.
- ✓ Marneus, en qualité de membre du bureau de l'association.
- ✓ pivwan, en qualité de membre du bureau de l'association.
- ✓ nilrem, en qualité de membre de l'association.
- ✓ Mind, en qualité de membre fondateur de l'association.
- ✓ Uther, en qualité de membre fondateur de l'association.
- ✓ Zup Arkhen, en qualité de membre de l'association.

Etaient absents lors de l'assemblée générale extraordinaire du 03 février 2007:

- ✓ Sylfaen, en qualité de membre de l'association. Procuration a été donnée en son nom à nilrem. Vote par correspondance.
- ✓ Dralounet, en qualité de membre de l'association. Procuration a été donnée en son nom au Président, Marneus.
- ✓ Erigion, en qualité de membre fondateur de l'association. Excusé. Vote par correspondance.
- ✓ Oukisontlesnelfes, en qualité de membre du bureau de l'association. Procuration a été donnée au Président, Marneus.
- ✓ Elladan Araphin, en qualité de membre de l'association. Procuration a été donnée en son nom à Esmeagol

- ✓ Khalzaam, en qualité de membre fondateur de l'association. Procuration a été donnée en son nom à Marneus. Vote par correspondance.
- ✓ Orbieu, en qualité de membre de l'association. Procuration a été donnée en son nom au Président, Marneus.

100% des membres adhérents et fondateurs de l'association étaient présents ou représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association JeuxOnline du samedi 03 février 2007. Le quorum est atteint et les résultats de la consultation sont valides.

Par décision du bureau de l'association, il a été décidé que les votes seront effectués à la majorité des 2/3.

NB: Il a été décidé par les membres d'accepter le vote de Sylfaen malgré la non-réception à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de sa cotisation. La validité de son vote sera acceptée selon le cachet de la poste de la lettre contenant sa cotisation.

## **2 Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du samedi 03 février 2007, proposé par le président et accepté par les membres portait sur les points suivants:

- I. Radiation des membres ayant décidé de ne pas renouveler leur cotisation
- II. Radiation de Sylfaen et Nilrem
  1. Sanction envers Sylfaen
- III. Passage à la majorité simple du vote d'acceptation à l'entrée de l'association

L'ordre du jour a été complété lors de l'assemble générale extraordinaire du 03 février 2007 suite à discussion lors du débat sur le point II.

## **3 Résultats**

### **3.1 Radiation des membres ayant décidé de ne pas renouveler leur cotisation**

Le bureau de l'association prend acte de la démission de Ambre de l'association. Aucun vote n' a eu lieu.

### **3.2 Radiation de Sylfaen et Nilrem**

Pivwan, en tant que demandeur, a choisi de ne pas se prononcer et de voter blanc. Les votes de Sylfaen et nilrem ont été pris en compte dans les résultats.

#### **3.2.1 Nilrem**

Avec une participation de 100%, pour un taux d'abstention de 0%, des membres fondateurs et adhérents appelés à se prononcer sur l'ordre du jour et conformément à l'article 13 des statuts imposant une participation d'au moins les trois-quarts (75%) des membres de l'association, le quorum est atteint.

Soumise au vote des membres fondateurs et adhérents, la résolution inscrite à l'ordre du jour

de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2007 est:

- > rejetée à 70.59% des suffrages exprimés ( 1 vote favorable, 3 votes blanc, 12 votes défavorables), sans qu'aucun amendement n'ait été apporté à la résolution proposée.

### **3.2.2 Sylfaen**

Avec une participation de 100%, pour un taux d'abstention de 0%, des membres fondateurs et adhérents appelés à se prononcer sur l'ordre du jour et conformément à l'article 13 des statuts imposant une participation d'au moins les trois-quarts (75%) des membres de l'association, le quorum est atteint.

Un amendement a été proposé à la résolution demandant une sanction à l'encontre de Sylfaen si sa radiation n'était pas approuvée. Les membres ont approuvé cet amendement.

Cette sanction devra être décidée après la tenue de la présente Assemblée Générale et sera soumise au vote des membres de l'association.

Soumise au vote des membres fondateurs et adhérents, la résolution inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2007 est:

- > rejetée à 35.30% des suffrages exprimés (9 votes favorables, 1 vote blanc, 6 votes défavorables). Pour rappel, une proposition est acceptée à la majorité des deux tiers.

Suite au rejet de la proposition de radiation, l'amendement relatif à la définition d'une sanction envers Sylfaen a été soumis au vote.

- > Avec 14 votes favorables, 0 vote défavorable et 2 votes blanc, l'amendement relatif à la définition d'une sanction envers Sylfaen est approuvé à 82.35% des suffrages exprimés.

A la suite du débat, Esmeagol demande le rajout au procès-verbal du texte suivant:

« Je trouve dommage le choix fait par l'association concernant la radiation de Sylfaen, mais je l'accepte »

### **3.3 Passage à la majorité simple du vote d'acceptation à l'entrée de l'association.**

Avec une participation de 100%, pour un taux d'abstention de 0%, des membres fondateurs et adhérents appelés à se prononcer sur l'ordre du jour et conformément à l'article 13 des statuts imposant une participation d'au moins les trois-quarts (75%) des membres de l'association, le quorum est atteint.

Soumise au vote des membres fondateurs et adhérents, la première résolution inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2007 est:

- > approuvée à 88.23% des suffrages exprimés ( 15 votes favorables, 0 abstention, 1 vote défavorable), sans qu'aucun amendement n'ait été apporté à la résolution proposée.

#### **4 Points supplémentaires**

Aucun point supplémentaire n'a été porté à la connaissance de l'assemblée.

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, relatif à la validation des délibérations prises à majorité particulière des deux tiers des votes exprimés, les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 février 2007 sont donc adoptées en première session, à la majorité d'au moins les trois-quarts des membres de l'association.

Le président prend acte du vote des membres de l'association et clôt la séance.

Lu et validé par l'ensemble des membres de l'association.